

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement de Dinan  
Canton de Lanvallay  
Commune de LE QUIOU

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 11 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre 2022 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10	<b><u>Présents</u></b> : CARRÉ Arnaud, HERVET Axel, PEPION Adeline, DIVEU Erwann, CHEVALIER Lucie, QUEMENER Sonia, LEFORT Charles, LOGUIVY Christine, LABOUE Briec, MORIN Amandine  <b><u>Absent ayant donné procuration</u></b> :  <b><u>Absent non excusé</u></b> : Thierry CHAPON
--	--

**Secrétaire de séance** : Madame Lucie CHEVALIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h47  
Il est constaté que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Contrat de territoire**
- **Prêt Banque du territoire**
- **Nomenclature M57 durée des amortissements**
- **Ecole publique – Procédure inscription**
- **Antenne 5G et Haut débit**
- **Vœux de la Municipalité**
- **Questions diverses**

**Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal :**

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été validé par l'ensemble du conseil.

**Contrat de Territoire :**

<b>Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » – Autorisation de signature du CDT 2022-2027</b>
--

M. le Maire, Arnaud CARRÉ, informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager

une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »<sup>1</sup> et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 32972,00€ H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve

pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

\*\*\*

#### **Considérant l'ensemble de ces éléments,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 32972€ H.T. pour la durée du contrat ;
- **Approuve** le versement de la cotisation de 0,50 € par habitant au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 168€ au titre de l'exercice 2022, tel que prévu par le contrat départemental de territoire 2022 ;
- **Autoriser** M. le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le conseil municipal accepte le nouveau Contrat Départemental de Territoire 2022-2027.

#### **Prêt Banque du territoire n°5305790**

Mr Le Maire informe au conseil municipal la nécessité de réalisé une décision modificative pour le Prêt n°5305790 d'un montant d'emprunt de capital de 50000€ étalé sur 30 années. La première mensualité du 01/08/2022 pour un montant de 2008.93€ est à inscrire au budget de la commune.

Les décisions modificatives portent sur les comptes 66111 et 1641. Découpées comme suit : part d'emprunt de capital de 1383.93€ à ajouter sur le compte 1641 et part d'intérêt de 625€ à ajouter sur le compte 66111.

Il rappelle que ce prêt consenti était pour alimenter les frais de restauration de l'école publique.

Le conseil valide les décisions modificatives pour honorer le remboursement d'emprunt.

### **Nomenclature M57**

Mr Le Maire rappelle le choix du conseil de passer sur la nouvelle nomenclature M57 à partir de janvier 2023. Pour cette modification comptable, il est impératif de réaliser une délibération quant aux durées d'amortissements pour les investissements immobiliers et mobiliers.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal du 11 octobre 2022,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré avec le conseil municipal,

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 20 ans ;

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Article 2 : OPTIONNEL A MAINTENIR de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

Le Conseil Municipal approuve les durées d'amortissement des subventions versées.

### **ECOLE PUBLIQUE : Procédure inscription**

Suite à la demande de Mme QUINQUIS, directrice de l'Ecole des Faluns "Jules Verne", de recevoir directement du secrétariat de la mairie toute les inscriptions (dossier complet) dès réception de celui-ci. Mr Le Maire demande au conseil d'instaurer une procédure d'inscription.

Nouvelle procédure : Toutes les inscriptions seront envoyées ou déposées à la mairie par les parents. Après vérification du dossier complet, et inscription auprès du site Base Elève Rennes, les dossiers complets ainsi que le certificat d'inscription seront envoyés par mail à la directrice de l'établissement.

Le conseil approuve cette précision de procédure.

### **Antennes 5G et Haut Débit**

Charles Lefort, conseiller municipal, nous informe de la possibilité d'installer sur la commune une antenne 5G. Cette installation permettrait de recevoir une indemnité de 6000€ par an.

Pour cela, une étude de terrain doit être réalisée par l'entreprise chargée de l'installation et de la gestion de l'antenne 5G. Il faut une surface au sol de 70m<sup>2</sup> dégagée sur un périmètre d'environ 100m<sup>2</sup> pour la réalisation de ce projet.

Le conseil accepte de faire réaliser une étude de terrain pour une installation future potentielle de l'antenne 5G.

### **Vœux de la Municipalité**

Proposition par M. Le Maire de mettre en place une organisation différente pour les vœux du Maire 2023, qui serait réalisé au mois de janvier ou de juin.

Il pourrait être proposé d'accueillir les nouveaux habitants et les jeunes parents. L'idée serait d'organiser un évènement plus festif, avec notamment de la musique et autres activités.

Le conseil prend le temps de réfléchir aux différentes possibilités quant à une organisation différente.

### **ENEDIS : Information Décision Hautes Instances**

Suite à une réunion d'information à Dinan Agglomération, des mesures exceptionnelles **pourraient** être prises durant l'hiver.

Les foyers bénéficiant de tarifs préférentiels couplés « heures creuses / heures pleines » pourraient voir leurs appareils électriques coupés d'alimentation entre 11h et 15h et cela pour une durée maximale de deux heures par jour afin de diminuer les surcharges potentielles sur le réseau.

Si malgré cette mesure et en cas de fortes surcharges sur le réseau électrique, certaines zones du territoire (tous compteurs) pourraient voir leur alimentation générale coupée pendant deux heures entre 11h et 15H et entre 18h et 22h.

Ces délestages auraient pour but d'éviter des coupures générales d'électricité non maîtrisées, afin de permettre aux structures essentielles (hôpitaux, pompiers, usine alimentaire...) de ne subir aucune période de black-out.

Si notre commune fait partie de l'une de ces zones, nous serions avertis deux à trois jours avant la coupure. C'est pourquoi nous afficherons à l'extérieur de la mairie ces éventuelles mesures, nous les publierons sur le site internet de la commune et un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres à chaque fois.

Les foyers bénéficient des tarifs préférentiels heures creuses / heures pleines verront leurs appareils électriques, branchés sur ce dispositif, coupés d'alimentation entre 11h et 15h pour une durée maximale deux heures par jour. Dans le but de diminuer les surcharges potentielles sur le réseau.

Si malgré cette mesure et en cas de forte surcharges sur le réseau électrique, certaines zones du territoire (tous compteurs) pourraient voir leur alimentation générale être coupée pendant deux heures entre 11h et 15H et entre 18h et 22h. Ces délestages auront pour but d'éviter des coupures générales de l'électricité non maîtrisée, notamment afin de permettre aux structures essentiels (hôpitaux, pompiers...) de ne subir aucune période de black-out.

Si notre commune fait partie de l'une de ces zones, nous serions avertis deux à trois jours avant la coupure. C'est pourquoi nous afficherons à l'extérieur de la mairie ces éventuelles mesures, nous les publierons sur le site internet de la commune et un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres à chaque fois.

Un flyer expliquant la situation et les mesures citées ci-dessus sera distribué à tous les citoyens le 17 octobre 2022 afin de les prévenir des actions futures potentielles pouvant impacter leurs quotidiens.

#### **Axa retour :**

Mr le Maire indique que le versement de l'indemnité pour le petit matériel va être réalisé pour un montant total de 3614.11€, Possible paiement différé sur présentation de factures absentes dans les envois précédents d'un montant de 2228.96€

#### **Acte administratif Acquisition RENAULT**

Mr Le Maire rappelle au conseil l'acquisition, par la commune de LE QUIOU, d'une parcelle de terre dénommée « Les Aires » située sur la Commune de LE QUIOU, cadastrée A381 lieu-dit Les Aires, appartenant à M. RENAULT Michel né le 12 juillet 1954 et demeurant à PACE, 7 rue Jeanne de Belleville, au prix de Un euro symbolique.

Axel HERVET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire avait la charge de représentation de la collectivité lors de la signature de l'acte.

Le Centre de Gestion (CDG22) sera sollicité pour la rédaction de l'acte de mise en forme administratif et sera chargé après signature des parties du dépôt auprès du SPFE de ST BRIEUC.

Le conseil approuve la sollicitation du CDG22 pour la rédaction de cet administratif.

## **Panneaux de Signalisation**

Mr Le Maire rappelle la nécessité de l'installation de nouveaux panneaux et bandes signalétiques sur la commune pour faire face à l'augmentation du trafic de certaines routes et faisant suite à l'accident de la circulation qui a eu lieu au croisement de la Croix Blanche.

L'installation de nouvelles bandes, retours d'axes et panneaux de signalisation ont été approuvés et votés lors du conseil du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Devis n°8408 réalisé auprès de l'entreprise BSM, installé sur Pordic, d'un montant TTC de 2992.70€ est présenté au conseil.

L'arrêté du Maire, n°27, permet de modifier la signalisation aujourd'hui établie sur la Voie Communale n°4, dit de la Croix Blanche, aux intersections suivantes : de Mauny à la Croix Blanche et du Guemain à la Croix blanche, les CEDER LE PASSAGE seront remplacés par des STOP.

Le Conseil Municipal approuve l'investissement nécessaire pour l'installation de la signalisation permettant le maintien de la sécurité routière. Le devis n°8408 est validé. L'arrêté n°27 est accordé.

La séance a été levée à 20H36

**Le Maire,  
Arnaud CARRÉ**

**Axel HERVET**

**Adeline PEPION**

**Erwann DIVEU**

**Lucie CHEVALIER**

**Thierry CHAPON**

Absent non excusé

**Charles LEFORT**

**Amandine MORIN**

**Sonia QUEMENER**

**Brieuc LABOUE**

**Christine LOGUIVY**